

ASPOM Bègles Handball
DOSSIER D'INSCRIPTION 2022/2023
REGLEMENT INTERIEUR

- ✓ L'ADHÉSION À L'ASPOM BÈGLES HB IMPLIQUE L'APPROBATION DES STATUTS DU CLUB ET DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR, CONSULTABLES AU SIÈGE. ELLE IMPLIQUE DES DROITS ET DES DEVOIRS.
- ✓ L'ADHÉSION N'EST EFFECTIVE QU'APRÈS PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL OU DE L'ATTESTATION DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE.
- ✓ UN ENFANT MINEUR NE SERA INSCRIT QUE SUR REMISE DU DOSSIER PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL.
- ✓ LA RESPONSABILITÉ DU CLUB N'EST ENGAGÉE QUE LORSQUE LES PARENTS OU LE REPRÉSENTANT LÉGAL ONT CONFIE L'ENFANT À L'ENTRAÎNEUR RESPONSABLE, SUR LE LIEU D'ENTRAÎNEMENT OU DE CONVOCATION POUR UNE COMPÉTITION, PENDANT LES HORAIRES PRÉVUS.
- ✓ AUCUN ENFANT MINEUR NE PEUT QUITTER SEUL LE LIEU D'ENTRAÎNEMENT OU DE COMPÉTITION PENDANT LES HORAIRES PRÉVUS.
 - ✓ - LES MINEURS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ASPOM BÈGLES HANDBALL EXCLUSIVEMENT PENDANT LA DURÉE DE L'ACTIVITÉ, ENTRAÎNEMENTS OU MATCHS.
 - ✓ - UN ENFANT NE PEUT ÊTRE LAISSÉ SEUL SANS QUE L'ADULTE QUI L'ACCOMPAGNE NE SE SOIT ASSURÉ DE LA PRÉSENCE SUR PLACE D'UN RESPONSABLE DE L'ASPOM BÈGLES HB.
 - ✓ - SAUF DIFFICULTÉS, IMPRÉVUS, LES ENTRAÎNEMENTS ONT LIEU TOUTES LES SEMAINES AUX LIEUX ET JOURS DÉFINIS EN DÉBUT DE SAISON.
 - POUR LES MINEURS, IL N'Y A PAS D'ENTRAÎNEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES SAUF INFORMATION CONTRAIRE DE L'ENTRAÎNEUR. (STAGES).
- ✓ EN CAS DE DÉPLACEMENT À L'EXTÉRIEUR POUR LES COMPÉTITIONS, LES JOUEURS SERONT VÉHICULÉS DANS LES VOITURES DES ENTRAÎNEURS ET DES PARENTS QUI SE RENDRONT DISPONIBLES POUR ACCOMPAGNER. NOUS COMPTONS DONC SUR LES PARENTS POUR ACCOMPAGNER RÉGULIÈREMENT LES ENFANTS.
- ✓ UNE BONNE TENUE, LE RESPECT DES PERSONNES ET DU MATÉRIEL SONT DE RÈGLE AU SEIN DU CLUB. TOUT MEMBRE SE FAISANT REMARQUER PAR UNE MAUVAISE CONDUITE OU DE PROPOS INCORRECTS, ENVERS LES JOUEURS, LES ARBITRES, LES ENTRAÎNEURS ET LES DIRIGEANTS DU CLUB OU D'UN CLUB ADVERSE ET CECI SUR LE TERRAIN OU DANS LES GRADINS DU CLUB OU À L'EXTÉRIEUR, POURRA ÊTRE EXCLU TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT DU CLUB.
- ✓ IL EST ÉGALEMENT DEMANDÉ AUX SUPPORTERS DE L'ASPOM (LICENCIÉ(E)S, PARENTS, AMIS...) DE S'ABSTENIR DE TOUT COMMENTAIRE PUBLIC OU A HAUTE VOIX SUR LES MANAGERATS D'ÉQUIPE AINSI QUE SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LES ARBITRES DU CLUB (EN PARTICULIER LES JEUNES ARBITRES).
- ✓ SI PAR MANQUEMENT À L'UNE DE CES RÈGLES, IL Y A SANCTION, L'AMENDE QUI SERA INFLIGÉE, DEVRA ÊTRE RÉGLÉE INTÉGRALEMENT PAR LE JOUEUR FAUTIF, CONDITION OBLIGATOIRE, AVEC L'ACCORD DE LA COMMISSION DE TECHNIQUE, POUR POUVOIR REJOUER SOUS LES COULEURS DU CLUB.
- ✓ EN CAS DE CARTON ROUGE DIRECT INFLIGÉ À UN JOUEUR À L'OCCASION DES COMPÉTITIONS OFFICIELLES LE JOUEUR FAUTIF SUPPORTERA LA SANCTION FINANCIÈRE INFLIGÉE AU CLUB PAR LES INSTANCES, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SPÉCIALEMENT RÉUNI AURA LA POSSIBILITÉ APRÈS EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE RETIRER LE RÈGLEMENT DE CETTE SANCTION.
- ✓ EN CAS D'ACCIDENT, IL SERA FAIT APPEL AUX SERVICES D'URGENCE.
- ✓ LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CETTE FICHE D'INSCRIPTION SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INFORMATISÉES CONFORMÉMENT À LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS. LE SIGNATAIRE DE LA PRÉSENTE DISPOSE D'UN DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION SUR CE FICHIER POUR CE QUI LE CONCERNE (CONTACTER LE SECRÉTARIAT DE L'ASPOM BÈGLES HB).

SIGNATURE DU JOUEUR